

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 29 mars 2012

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 29 mars 2012 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Accueil d'une nouvelle déléguée communautaire suppléante - Commune de St Martin le Beau**
- 2. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 4. Comptes Administratifs 2011 et Affectations des Résultats 2011**
 - **Budget Principal**
 - **Budgets Annexes**
 - **REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - **Transports Scolaires**
 - **Ateliers Relais**
 - **Commerces de Proximité**
 - **ZA de Sublaines**
 - **ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**
- 5. Comptes de Gestion 2011**
 - **Budget Principal**
 - **Budgets Annexes**
 - **REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - **Transports Scolaires**
 - **Ateliers Relais**
 - **Commerces de Proximité**
 - **ZA de Sublaines**
 - **ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**
- 6. Charges Transférées 2012**
 - **Impact de la compétence Petite Enfance / RAM**
- 7. Vote des taux 2012**
- 8. Création d'un nouveau budget annexe « Photovoltaïque »**
- 9. Budgets Primitifs 2012**
 - **Budget Principal**
 - **Budgets Annexes**
 - **REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - **Transports Scolaires**
 - **Ateliers Relais**
 - **Commerces de Proximité**
 - **ZA de Sublaines**
 - **ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**
 - **Photovoltaïque**
- 10. Amortissement - Règles applicables aux budgets -**
 - **Passage à l'investissement du petit matériel**
 - **Durée des amortissements**
- 11. Tourisme - Subventions aux associations**
 - **Associations des Offices de Tourisme**
 - **Bléré**
 - **Chenonceaux**
- 12. Proposition de Modification Statutaire**
- 13. Programme Local de l'Habitat**
 - **Adoption**
- 14. REOM - Déchets Ménagers et assimilés**

- Règlement du service - modifications
- 15. Zones d'Activités**
 - ZA de Sublaines – Bois Gaulpied
 - Lancement de la consultation – Fouilles Archéologiques
 - Autorisation à la Présidente de signer les marchés
 - Requalification de la ZI de Bois Pataud
 - Lancement de la consultation « Travaux »
 - Autorisation à la Présidente de déposer tout Permis Modificatif
- 16. BVC Développement**
 - Octroi de subventions
- 17. Commerces de Proximité**
 - Multiservices de Chisseaux
 - Octroi du Marché de Maîtrise d'œuvre
 - Boulangerie de Francueil
 - Demandes de subventions
 - FISAC
 - Conseil Général
 - Conseil Régional (via le Contrat de Pays)
- 18. Relais Assistantes Maternelles intercommunal**
 - Conventions de Mise à disposition des locaux (Athée sur Cher et Saint Martin le Beau)
 - Reprise d'un emprunt auprès de la CAF Touraine (Saint Martin le Beau)
 - Reprise partielle d'un emprunt (Athée sur Cher)
- 19. Micro Crèche de Francueil**
 - Lancement de la consultation - Architecte
- 20. Pays Loire Touraine**
 - Remplacement d'un délégué suppléant
- 21. Commissions & Comités :**
 - CIAPH du 28 février 2012
 - Habitat – Cadre de Vie – gens du voyage du 6 mars 2012
 - Délégués au SMITOM du 7 mars 2012
 - Commission Générale PLH du 8 mars 2012
 - BVC développement du 13 mars 2012
 - Affaires Economiques du 13 mars 2012
 - Transports Scolaires du 14 mars 2012
 - Bureau exceptionnel du 16 mars 2012
 - CLECT – Charges Transférées du 16 mars 2012
 - Environnement du 19 mars 2012
 - Finances et personnel du 20 mars 2012
 - Communication / Information du 26 mars 2012
- 22. Questions diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 29 mars 2012

L'An deux mil douze, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON (départ 20h15)

Bléré : Mme Françoise BAROU – MM. Jean-Serge RAFEL - Robert GAUTHIER – Georges FORTIER - Jean-François DEJUST

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF –

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, représenté par M. Jocelyn DURAND

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absent excusé : M. Pierre BAUER, représenté par M. Michel JACQUEMET

Cigogné : M. Michel DUVAL – M. Renaud MOULIN

Civray de Touraine : M. Francis GELY

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre :

Absents excusés : Mme Françoise PICARD – M. Max BESNARD, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT

Absent excusé : M. Jean-Michel PRIEUR

Francueil : M. Jean-Louis CHERY – M. Jean François LEPAGE

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Denis CHANTREL

Absent excusé : M. Claude BUNET

Luzillé : M. Jacky GAUVIN (départ 19h45) – Mme Olivia MAURICE (départ 19h45)

Saint Martin le Beau : MM. Didier AVENET (Arrivée à 19h30 – Avant pouvoir à M. Alain SCHNEL) – Alain SCHNEL –

Absent excusé : M. Philippe VERNET, représenté par Mme Martine BRONCA

Sublaines : M. Laurent HARTMANN –

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, pouvoir à M. Laurent HARTMANN

Elu présent sans voix délibérative : Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré.

Autres personnes présentes : M. Eddy JORANDON et Mlle Aurélia GERMANOTTI des services de la communauté de communes

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Louis CHERY

1. Accueil d'une nouvelle élue communautaire suppléante - Commune de St Martin le Beau.

La Présidente expose.

La commune de Saint Martin le Beau nous a informés de la démission de Mme Marie-France DENIS qui était déléguée suppléante à la communauté de communes.

La Commune de St Martin le Beau a désigné, par délibération, Mme Martine BRONCA en remplacement de Mme Marie-France DENIS.

Madame BRONCA se présente au Conseil Communautaire. Elle est conseillère municipale, membre du CCAS. Elle a géré la mise en place du site Internet de la Commune de Saint Martin le Beau.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACCUEILLE Madame Martine BRONCA en tant que déléguée communautaire suppléante représentant la commune de SAINT MARTIN LE BEAU

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la mise en ligne du nouveau site Internet de la CCBVC.

2. PV Réunion du 23 février 2012.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **2012-003** retenant la SARL MAZE pour la dératisation de l'aire d'accueil de ST Martin le Beau – Le coût annuel est de 260 € HT, soit 310,96 € TTC.
- **2012-004** retenant la Sté Procath pour la vérification de l'efficacité de la protection cathodique des 4 filtres à sable de la piscine – Coût de 505 € HT soit 603.98 € TTC.

4. Comptes Administratifs 2011 / Affectations des Résultats.

La Présidente expose.

L'ensemble des éléments relatifs aux comptes administratifs est disponible au siège de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.

Des tableaux récapitulatifs ont été transmis aux élus pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes. De même, un budget consolidé a été joint.

o Budget principal de la Communauté de Communes –

La Présidente présente le compte administratif 2011.

Le résultat de fonctionnement 2011 fait apparaître un excédent annuel de 507 451,34 € auquel il convient d'ajouter 513 987,59 € d'excédent reporté. L'excédent total de fonctionnement est de 1 021 438,93 €.

La section d'investissement est en déficit annuel de 1 048 968,10 €. L'excédent d'investissement reporté de 2010 est de 1 116 796,39 € soit un excédent global d'investissement de 67 828,29 €.

Les Restes à Réaliser d'investissement 2011 totalisent 1 154 634,99 € en dépenses pour 1 044 005,85 € en recettes soit un besoin de financement à hauteur de 110 629,14 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement de 42 800,85 €.

Pour faire face aux différents investissements prévus en 2012, la Présidente propose, en accord avec la Commission des Finances réunie le 20 mars dernier, d'affecter la somme de 500 000 € à l'investissement.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent de 521 438,93 € et l'affectation de 500 000 €.

Le report de l'excédent d'investissement sera de 67 828,29 €

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le compte administratif présenté par la Présidente.

Le conseil communautaire,

Vu la présentation faite par Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le compte administratif 2011 du Budget principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **DECIDE d'affecter la somme de 500 000 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 521 438.93 €**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 67 828.29 €**

o Budget Annexe « REOM – Déchets Ménagers et assimilés ».

La Présidente présente le compte administratif 2011.

Le résultat d'exploitation 2011 fait apparaître un excédent annuel de 103 178,21 € auquel il convient d'ajouter 199 920,87 € d'excédent reporté. L'excédent total d'exploitation est de 303 099,08 €.

La section d'investissement est en excédent cumulé de 313 096,27 € (soit un excédent de l'exercice de 224 918,16 € et un excédent reporté précédemment de 88 178,11 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2011 sont de 7 425 € en dépenses.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le compte administratif présenté par la Présidente.

**Le conseil communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le compte administratif 2011 du Budget Annexe « REOM – Déchets Ménagers et Assimilés »**
- **DECIDE d'affecter la somme de 100 000 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget annexe « REOM Déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 203 099.08 €**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 313 096.27 €**

○ **Budget Annexe « Transports Scolaires ».**

Le résultat de fonctionnement 2011 laisse apparaître un excédent global de 98 965,91 € (soit un excédent annuel 2011 de 10 998,90 € et un excédent cumulé au 31 décembre 2010 de 87 967,01 €).

En investissement, l'excédent annuel est de 1 930,13 € et le déficit repris de 2010 est de 1 297 €. L'excédent d'investissement cumulé est de 633,13 €.

L'excédent de fonctionnement repris sera donc de 98 965,91 €, et il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat. L'excédent d'investissement repris est de 633,13 €.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le compte administratif présenté par la Présidente.

**Le conseil communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le compte administratif 2011 du Budget Annexe « Transports Scolaires »**
- **DECIDE de ne pas affecter de somme en réserve en investissement (Article 1068) du budget annexe « Transports Scolaires » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 98 965.91 €**

○ **Budget Annexe « Commerces de Proximité ».**

Le résultat de fonctionnement 2011 fait apparaître un excédent cumulé de 7 753,43 € (dont 3 630,51 € de report, et 4 122,92 € d'excédent annuel).

La section d'investissement est en déficit de 2 660,95 € (résultat annuel en déficit de 2 885,50 € et excédent reporté de 2010 de 224,55 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2011 sont nuls.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est nécessaire de procéder à une affectation de produit de fonctionnement à l'investissement de 2 660,95 €.

Le report à la section de fonctionnement sera par conséquent de 5 092,48 € et l'affectation de 2 660.95 €.

Le report du déficit d'investissement sera de 2 660,95 €.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le compte administratif présenté par la Présidente.

**Le conseil communautaire,
Vu la présentation faite par Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le compte administratif 2011 du Budget Annexe « Commerces de Proximité »**

- **DECIDE d'affecter la somme de 2 660.95 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget annexe « Commerces de Proximité » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 5 092.48 €**
- **PRECISE que le report de déficit d'investissement sera de 2 660.95 €**

○ **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien ».**

Le résultat de fonctionnement 2011 laisse apparaître un excédent annuel de 4 593.33 €. Pas de report d'excédent 2010. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 4 593.33 €.

En investissement, il y a un déficit cumulé de 41 828,41 € (reprise d'un déficit de 17 496,10 € et résultat annuel en déficit de 24 332,31 €).

Les Restes à Réaliser d'investissement 2011 sont nuls. Le déficit global d'investissement est de 41 828.41 €.

Il est proposé par la Présidente d'affecter l'ensemble du résultat de fonctionnement à l'investissement. Ainsi, le résultat reporté en fonctionnement sera de 0 euro, le déficit reporté en investissement de 41 828.41 € et l'affectation de 4 593.33 €.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le compte administratif présenté par la Présidente.

Le conseil communautaire,

Vu la présentation faite par Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE le compte administratif 2011 du Budget Annexe « Ateliers Relais »**
- **DECIDE d'affecter la somme de 4 593.33 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget annexe « Ateliers relais » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera nul**
- **PRECISE que le report de déficit d'investissement sera de 41 828.41 €**

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines ».**

La Présidente présente le compte administratif 2011.

Le résultat de fonctionnement 2011 laisse apparaître un excédent global de 1 440.57 € (soit un excédent annuel 2011 nul et un excédent de fonctionnement reporté de 1 440.57 €).

En investissement, le résultat annuel est de 129 339.01 € et le déficit repris de 2010 est de 82 092.24 €. L'excédent d'investissement cumulé est de 47 246.77 €.

L'excédent de fonctionnement repris sera donc de 1 440.57 €, et il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat. L'excédent d'investissement repris est de 47 246.77 €.

Madame la Présidente se retire.

Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le compte administratif présenté par la Présidente.

Le conseil communautaire,

Vu la présentation faite par Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE le compte administratif 2011 du Budget Annexe « ZA de Sublaines »**
- **DECIDE de n'affecter aucune somme en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « ZA de Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 1 440.57 €**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 47 246.77 €**

Monsieur MERGOT demande si ce résultat tient compte de l'aide de l'Etat, via la DETR sur les fouilles archéologiques. Madame COCHIN répond que l'aide de l'Etat est bien prise en compte. Elle précise que ces aides ne sont pas affectées aux fouilles archéologiques.

○ **Budget Annexe « ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt Communautaire »**

La Présidente présente le compte administratif 2011.

Le résultat de fonctionnement 2011 laisse apparaître un excédent global nul (comme les années précédentes).

En investissement, le résultat annuel est de 128 671.70 € et le déficit repris de 2010 est de 440 667.66 €. Le déficit d'investissement cumulé est de 311 995.96 € (en tenant compte de la reprise du résultat 2010) L'excédent de fonctionnement repris sera donc nul. Le déficit d'investissement repris est de 311 995.96 €. Madame la Présidente se retire.
Monsieur Robert GAUTHIER, doyen de l'Assemblée prend la Présidence. Il met au vote le compte administratif présenté par la Présidente.

Le conseil communautaire,

Vu la présentation faite par Mme la Présidente,

Tenant compte de la reprise du résultat d'investissement de 2010 en déficit de 440 667.66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le compte administratif 2011 du Budget Annexe « ZAEIC »**
- **DECIDE de n'affecter aucune somme en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera nul**
- **PRECISE que le report du déficit d'investissement sera de 311 995.96 €**

5. Comptes de Gestion 2011 :

Les Comptes de Gestion sont strictement similaires aux Comptes administratifs, ils sont proposés au vote de l'assemblée communautaire.

Il précise que ces comptes de gestion sont tenus à disposition au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2011,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECLARE que les comptes de gestion de l'exercice 2011 de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Charges Transférées.

La Présidente expose.

La Commission des Charges Transférées s'est réunie, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Après travail de la Commission, il est proposé de déterminer les charges transférées liées à la Petite Enfance comme suit :

- Prise en charge à 50 % du coût des crèches par les Communes par le biais des charges transférées. La répartition de la charge se fait en fonction du nombre d'heures d'utilisation par les habitants de chaque Commune.
- Prise en charge à 50 % du coût du RAM Intercommunal par les Communes, par le biais d'une répartition en fonction du nombre d'assistantes maternelles de chaque Commune (liste fournie annuellement par le Conseil Général).

Il s'agit uniquement des charges de fonctionnement.

Par application de cette règle, les attributions de compensation pour l'année 2012 sont indiquées dans le tableau suivant.

Monsieur SCHNEL précise que la Commune de Saint Martin le Beau est favorable à une prise en charge par la CCBVC de la totalité des coûts de fonctionnement mais que l'investissement lié à cette compétence reste à la charge des communes.

Madame COCHIN répond que la loi ne permet pas de valider cette proposition.

Attribution de Compensation 2012 - Proposition (base TP)

Nouvelles compétences

Communes	TP + Allocations 2000	Secteur Scolaire	Pays Loire Touraine	Zones d'Activités (ref 2000)	SI Transport Scolaire	Attribution 2012	Crèches 50 %	RAM 50 %	Attribution 2012 (corrigée)
Athée sur Cher	59 497,95 €	8 750,57 €	1 218,24 €	1 050,00 €	3 072,00 €	45 407,14 €	12 304,53 €	1 591,88 €	31 510,73 €
Bléré	940 547,47 €	42 129,29 €	2 762,88 €	2 191,94 €	2 469,00 €	890 994,36 €	9 911,27 €	2 052,68 €	879 030,41 €
Chenonceaux	70 992,92 €	1 067,14 €	193,82 €	- €	300,00 €	69 431,96 €	26,19 €	83,78 €	69 321,99 €
Chisseaux	40 546,10 €	1 600,71 €	345,43 €	- €	555,00 €	38 044,96 €	338,33 €	293,24 €	37 413,39 €
Cigogné	15 643,40 €	1 280,57 €	184,31 €	- €	435,00 €	13 743,52 €	163,17 €	125,67 €	13 454,68 €
Civray de Touraine	98 766,38 €	7 896,86 €	915,61 €	- €	2 160,00 €	87 793,91 €	953,18 €	670,26 €	86 170,46 €
Courçay	15 978,94 €	- €	419,75 €	- €	15,00 €	15 544,19 €	49,31 €	293,24 €	15 201,64 €
Dierre	2 588,43 €	2 561,14 €	296,09 €	- €	510,00 €	- 778,80 €	33,97 €	125,67 €	- 938,45 €
Epeigné les Bois	4 060,78 €	1 173,86 €	228,31 €	- €	625,00 €	2 033,61 €	19,82 €	83,78 €	1 930,01 €
Francueil	23 531,57 €	3 628,29 €	568,39 €	- €	1 365,00 €	17 969,89 €	746,03 €	795,94 €	16 427,92 €
La Croix en Touraine	100 012,35 €	9 817,72 €	1 206,94 €	285,67 €	1 800,00 €	86 902,02 €	2 110,93 €	837,83 €	83 953,26 €
Luzillé	17 141,98 €	3 308,14 €	459,59 €	- €	1 059,00 €	12 315,25 €	391,42 €	377,02 €	11 546,81 €
Saint Martin le Beau	384 144,08 €	- €	1 495,30 €	342,72 €	915,00 €	381 391,06 €	225,08 €	1 214,85 €	379 951,12 €
Sublaines	3 707,41 €	747,00 €	94,53 €	- €	199,00 €	2 666,88 €	111,13 €	83,78 €	2 471,97 €
	1 777 159,76 €	83 961,29 €	10 389,19 €	3 870,33 €	15 479,00 €	1 663 459,95 €	27 384,37 €	8 629,65 €	1 627 445,93 €
	(+)	(-)	(-)	(-)	(-)	(=)	(-)	(-)	(=)

Le Conseil Communautaire,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération 2008.078 du 25 avril 2008 fixant la liste des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 modifiant les statuts de la communauté de communes et notamment, l'article 2 alinéa 7 « Petite Enfance et RAM ».
Vu la décision de la CLECT en date du 16 mars 2012,
Vu le Procès Verbal de la réunion de la commission en date du 16 mars 2012,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

- **ENTERINE la proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :**
 - o Prise en charge du coût des crèches par les communes par le biais des charges transférées. La répartition de la charge se fait en fonction du nombre d'heures d'utilisation par les habitants de chaque commune.
 - o Prise en charge du coût du RAM intercommunal par les communes, par le biais d'une répartition en fonction du nombre d'assistantes maternelles de chaque commune (liste fournie annuellement par le Conseil Général).
- **FIXE les Attributions de compensations 2012 comme indiquées dans le tableau joint**
- **CHARGE Mme la Présidente de notifier à chaque commune le montant de l'attribution de compensation modifiée pour l'année 2012**

7. Vote des Taux.

La Présidente expose.

Le Conseil Communautaire doit voter les taux de différentes taxes :

- **La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).** Le taux d'imposition 2011 est de 20.65 % (contre 20,24 % en 2010). Le Conseil doit se prononcer sur le taux 2012.
- **La Taxe d'Habitation (TH)** Le taux d'imposition 2011 est de 8.80 % (taux antérieur du département + une partie des frais de gestion de l'Etat). Le Conseil doit se prononcer sur le taux 2012.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** – Le taux 2011 est de 0 %. Le Conseil Communautaire peut voter un taux en 2012.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)** – Le taux d'imposition 2011 calculé était de 2.34 %. Le Conseil doit se prononcer sur le taux 2012.

Si le Conseil maintient les taux 2011, les recettes seront les suivantes :

Taxes	Bases Notifiées 2012	Taux 2011	Recettes
CFE	3 471 000 €	20.65 %	716 762 €
Taxe Habitation	20 304 000 €	8.80 %	1 786 752 €
Taxe Foncière – Bâti	13 470 000 €	0.00 %	0 €
Taxe Foncière – Non Bâti	914 100 €	2.34 %	21 390 €

Le **Bureau Communautaire propose**, en raison de la prise de compétence « petite enfance », de reconduire les taux 2011 pour l'année 2012 et d'instituer un taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à raison de 0.750 %.

Taxes	Bases Notifiées 2012	Taux 2012	Recettes
CFE	3 471 000 €	20.65 %	716 762 €
Taxe Habitation	20 304 000 €	8.80 %	1 786 752 €
Taxe Foncière – Bâti	13 470 000 €	0.750 %	101 025 €
Taxe Foncière – Non Bâti	914 100 €	2.34 %	21 390 €

Monsieur SCHNEL précise que le vote d'un taux de Taxe Foncière sur le bâti de 0.25% semble suffisant puisque cela permet de compenser les coûts de fonctionnement supplémentaires liés à la prise de la compétence Petite Enfance. Madame COCHIN répond que les coûts liés aux investissements futurs pour la Petite Enfance doivent aussi être prévus.

Monsieur SCHNEL demande si la mise en place de cette taxe est vraiment nécessaire et judicieuse.

Madame COCHIN confirme. La CCBVC dégage un excédent de fonctionnement de 500 000 euros par an. Or, des investissements conséquents ont été prévus et validés en Conseil Communautaire. Elle cite l'exemple de l'extension du Gymnase des Aigremonts par la Construction d'un Dojo et d'une salle de Gymnastique. De plus, les acquisitions sur Bléré liées à la Zone d'Activités doivent être prises en compte. Par ailleurs,

une réflexion devra être engagée sur la construction éventuelle d'un siège social pour la CCBVC. En effet, les locaux devront être rendus accessibles aux personnes handicapées dans les prochaines années afin de se conformer à la réglementation. Or, ces travaux ne pourront être réalisés sur le bâtiment actuellement occupé (église classée).

Madame COCHIN ajoute que la prise de la compétence ALSH au 1^{er} janvier 2013 ne sera pas anodine pour le budget communautaire. Elle précise qu'elle est tout à fait consciente que le contexte économique est compliqué et difficile pour les familles.

Monsieur SCHNEL précise qu'il rapporte l'avis de l'ensemble des représentants de la Commune de Saint Martin le Beau.

Monsieur FORTIER confirme que les remarques émises par la Commune de Saint Martin le Beau peuvent se défendre si l'on tient compte des éventuelles subventions de la CAF pour certaines dépenses. Néanmoins, il faut tenir compte du projet de micro-crèche sur la Commune de Francueil. Les dépenses liées à cette structure ne seront compensées par aucune recette supplémentaire. Il ajoute qu'un projet de ce type pourrait, de même, être imaginé sur Luzillé par exemple.

C'est une politique générale pour l'Enfance qui se met en place au niveau communautaire. Lorsque des services sont mis en place, il faut les financer.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 20 mars 2012,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres, 2 abstentions)

- ADOPTE les taux 2012 suivants :

Taxes	Bases Notifiées 2012	Taux 2012	Recettes
CFE	3 471 000 €	20.65 %	716 762 €
Taxe Habitation	20 304 000 €	8.80 %	1 786 752 €
Taxe Foncière – Bâti	13 470 000 €	0.750 %	101 025 €
Taxe Foncière – Non Bâti	914 100 €	2.34 %	21 390 €

- AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier

Pour mémoire, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher perçoit également les recettes fiscales suivantes :

- **La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TA-FNB)** – Montant fixe – Pas de vote de taux – Montant 2012 notifié : 27 577 €
- Certaines IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) :
 - o **IFER Stations Radioélectriques** – Montant 2012 notifié : 22 950 €
 - o **IFER Transformateurs Electriques** - Montant 2012 notifié : 27 000 €
 - o **IFER Stockage du gaz** : Montant 2012 notifié : 162 €
 - o **IFER Canalisations de gaz** : Montant 2012 notifié : 4 656 €
- **La TASCOM** – Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales – Montant notifié pour 2012 : 76 919 €.
- **La CVAE – Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** (pas de vote de taux – barème progressif fixé par l'Etat). Deux parts :
 - Part n° 1 - part acquittée par les entreprises du territoire (Entreprises ayant un CA > 500 000 €) - Recette notifiée : 157 978 €
 - Part n° 2 – part compensée par l'Etat (les entreprises en sont dégrévées – entreprise ayant un CA > 152 000 € et < à 500 000 €) – Recette notifiée : 170 801 €

Les ressources nouvelles à percevoir par la CCBVC étant supérieures à nos ressources précédentes, nos recettes seront écrêtées au titre du FNGIR – Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources – Le montant de l'écrêtement est de 1 339 757 € en 2012 (identique au montant définitif 2011).

Monsieur DEJUST demande une explication concernant le FNGIR et l'écrêtement des recettes.

Madame COCHIN répond qu'avant 2010, la CCBVC touchait les recettes liées à la Taxe Professionnelle. Depuis, la CCBVC perçoit des recettes issues de différentes taxes. Le montant de ces recettes est écrêté si les ressources nouvelles à percevoir par la CCBVC sont supérieures à nos ressources précédentes.

8. Création d'un nouveau Budget Annexe « Photovoltaïque ».

La Présidente expose. La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher installe, sur le site de la nouvelle Gendarmerie des panneaux photovoltaïques sur la Brigade. Elle revendra l'électricité selon les conditions prévues avec le contrat EDF.

Par obligation, cette activité est assimilable à un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) qui doit être géré en comptabilité annexe M4, avec assujettissement à la TVA.

Par conséquent, la création d'un nouveau budget annexe est nécessaire.

Monsieur MERGOT demande comment a été décidée l'installation de panneaux photovoltaïques. Il est répondu que pour obtenir la classification « BBC », l'installation de ce dispositif était nécessaire.

Monsieur PESTIE confirme que le coût lié à la mise en place de panneaux photovoltaïques est difficilement compensé par la vente de l'électricité produite. Madame COCHIN confirme que les prix de vente à EDF ont diminué.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 20 mars 2012,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre)

- **CREER un nouveau budget annexe dénommé « Photovoltaïque »**
- **PRECISE que ce budget sera géré en nomenclature M4 avec assujettissement à la TVA.**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier**

9. Budgets Primitifs 2011.

La Présidente présente les propositions de BP 2012.

Ces budgets tiennent compte de la reprise des résultats.

o Budget Principal.

Le Budget primitif 2012 s'équilibre à 5 486 936.93 € en fonctionnement, et à 6 671 378.09 € en investissement.

Monsieur FORTIER demande s'il serait possible de présenter la répartition (pourcentage) de chaque type de recettes et de dépenses, ainsi que leur évolution (variation) par rapport au Compte Administratif 2011.

Le conseil communautaire,

Où la présentation par Madame la Présidente,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 5 486 936.93 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 6 671 378.09 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2012 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

o Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et Assimilés ».

Le Vice-Président expose. Le Budget primitif 2012 s'équilibre à 2 078 799,08 € en fonctionnement, et à 720 596,27 € en investissement.

Monsieur FORTIER demande pourquoi des doutes sont émis concernant les dépenses inscrites pour la construction d'une nouvelle déchetterie en remplacement de celle de Bléré. Monsieur MERGOT dit que cela n'est pas le jour pour aborder ce sujet.

Monsieur BISTER répond qu'il s'agit d'interrogations.

Arrivée de Monsieur AVENET (19h30).

Monsieur GELY précise, qu'a priori, l'implantation d'une déchetterie ne sera pas compatible avec le PLU de Civray.

Monsieur FORTIER demande si un autre lieu est pressenti.

Monsieur GELY répond que la future Zone d'Activités de Sublaines semble tout à fait adaptée.

Madame COCHIN rappelle qu'une réunion s'est tenue entre les Commissions Environnement et Affaires Economiques. Les deux Vice-Présidents étaient présents. Monsieur BERNARD avait donné son accord de principe pour la mise en place de la déchetterie sur l'un des terrains de la future ZA sur Civray de Touraine. Il avait précisé vouloir demander l'avis du Conseil Municipal.

A priori, le débat sur le lieu d'implantation de la nouvelle déchetterie doit être relancé. Il est certain que le site actuel n'est plus adapté à la fréquentation et à la variété des déchets accueillis et triés. Madame COCHIN ajoute qu'une extension à partir du site actuel est impossible (pas de terrain).

Il est précisé que 60% de la fréquentation totale des déchetteries se fait à Bléré (communes de Civray de Touraine, La Croix en Touraine, Bléré, Dierre, Epeigné les Bois, Francueil, Luzillé).

Les déchetteries représentent un important service pour la population.

Monsieur DEJUST confirme qu'il s'agit d'une décision importante.

Monsieur MERGOT ajoute qu'un site situé au plus près de Bléré semble opportun. L'idée d'une implantation sur la Zone d'Activités était intéressante. Néanmoins, si la Commune de Civray de Touraine refuse, il est difficile de le reprocher aux élus. Madame COCHIN répond, qu'en tant que Présidente et Maire, il est important de résoudre les problèmes des habitants de l'ensemble des 14 Communes, surtout lorsque la compétence est du ressort de la CCBVC.

Monsieur BISTER précise que la CCBVC aménageant des terrains sur Civray de Touraine, l'idée initiale semblait adaptée.

Monsieur GELY répond que cette éventuelle implantation devra être prise en compte dans les travaux de modification du PLU. Il ajoute que la ZA de Sublaines n'est située qu'à 5 kilomètres du centre de Bléré.

Madame COCHIN rappelle que 60% de la population communautaire fréquente le site de Bléré.

Monsieur GELY précise que le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à l'implantation de la déchetterie sur la ZA de Civray de Touraine.

Départ de Mme MAURICE et de M. GAUVIN à 19h45.

Le conseil communautaire,

Où la présentation par Monsieur le Vice Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 078 799.08 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 720 596.27 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « REOM - Déchets Ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher

○ **Budget Annexe « Transports Scolaires ».**

Madame BAROU présente la proposition du Budget primitif 2012. Il s'équilibre à 819 065.91 € en fonctionnement, et à 1 083.13 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Où la présentation par Madame la Vice Présidente déléguée,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 819 065.91 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 083.13 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « Transports Scolaires » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

○ **Budget Annexe « Commerces de Proximité ».**

Madame COCHIN présente la proposition du Budget primitif 2012. Il s'équilibre à 24 482,48 € en fonctionnement, et à 660 600 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Où la présentation par madame la Présidente,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 24 482.48 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 660 600 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « Commerces de Proximité » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

○ **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien ».**

Madame COCHIN présente la proposition du Budget primitif 2012. Il s'équilibre à 34 400 € en fonctionnement, et à 537 733,33 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Où la présentation par madame la Présidente,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 34 400 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 537 733.33 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « Ateliers Relais » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines ».**

Madame COCHIN présente la proposition du Budget primitif 2012. Il s'équilibre à 2 747 407.59 € en fonctionnement, et à 1 786 617,02 € en investissement.

Le conseil communautaire,

**Ouï la présentation par madame la Présidente,
Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 747 407.59 €,
Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 786 617.02 €,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « ZA de Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Extension ZAEIC ».**

Madame COCHIN présente la proposition du Budget primitif 2012. Il s'équilibre à 873 495.96 € en fonctionnement, et à 674 949.42 € en investissement.

Le conseil communautaire,

**Ouï la présentation par madame la Présidente,
Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 873 495.96 €,
Vu l'équilibre de la section d'investissement à 674 949.42 €,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

○ **Budget Annexe « Photovoltaïque ».**

Madame COCHIN présente la proposition du Budget primitif 2012. Il s'équilibre à 1 500 € en fonctionnement, et à 35 000 € en investissement.

Le conseil communautaire,

**Ouï la présentation par madame la Présidente,
Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 500 €,
Vu l'équilibre de la section d'investissement à 35 000 €,
Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre), ADOPTE le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.**

10. Amortissements – Règles applicables aux budgets.

○ **Passage à l'investissement des petits matériels dont le coût est inférieur à 600 €.**

La Présidente expose.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le fait de passer à l'investissement les acquisitions de matériel dont le coût est inférieur à 600 €. Cela permet une récupération de la TVA (via le FCTVA) mais aussi un amortissement de ces matériels.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE le passage à l'investissement des petits matériels

○ **Durée d'Amortissement « Budget Photovoltaïques ».**

La Présidente expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques installés.

Sachant que leur durée de vie moyenne prévisionnelle est de 15 ans, il serait opportun de faire l'amortissement sur 15 ans.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité, DIT que les amortissements des panneaux photovoltaïques se feront en 15 ans

11. Tourisme.

○ **Subventions aux Associations.**

La Présidente expose.

La Commission « Culture / Tourisme » propose de subventionner, pour l'année 2012, les Offices de Tourisme du territoire comme suit :

- Office de Tourisme de Bléré : 35 000 € (35 200 € en 2011, et 28 000 € en 2010).
- Office de Tourisme de Chenonceaux : 44 000 € (42 000 € en 2011, et 32 200 € en 2010).

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'Office de Tourisme de Bléré pour animer le label oenotourisme « Vignobles et découvertes » pour l'année 2012.

Enfin, en application de la réglementation, et comme depuis 2009, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec les associations auxquelles nous versons une subvention

supérieure à 23 000 €. Le Conseil doit autoriser la signature de ces conventions avec les associations des Offices de Bléré et Chenonceaux.

**Le conseil communautaire,
Sur proposition de la Commission Culture Tourisme,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
Vu la proposition de convention d'objectifs et de moyen,
Constatant la nécessité d'aider au financement des associations des offices de tourisme de notre territoire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE les subventions de fonctionnement suivantes aux Offices de Tourisme :**
 - o **Office de Tourisme de Chenonceaux : 42 000 €**
 - o **Office de Tourisme de Bléré : 35 000 €**
- **OCTROIE une subvention complémentaire de 5 000 € à l'Association de l'Office de Tourisme de Bléré pour la gestion du label « Vignobles et découverte » pour l'année 2012,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice Président délégué (M. Michel Le GOFF) à signer les conventions d'objectif et de moyen avec les associations des Offices de Bléré et Chenonceaux qui fixeront les modalités de mise en œuvre de ces subventions**

Monsieur AVENET tient à informer les élus du partenariat de l'Office de Tourisme de Chenonceaux avec l'Association les Amis de Thomas Bohier sur Saint Martin le Beau.

12. Proposition de Modifications Statutaires.

Madame COCHIN expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur MOULIN demande à ce que chaque modification soit délibérée individuellement. La Présidente présente donc au vote chaque modification tour à tour.

a. « et son extension sur Civray de Touraine ».

La présidente propose tout d'abord d'adopter la modification de l'article 2 alinéa 2 en ajoutant « et son extension sur Civray de Touraine ». Cette modification est proposée afin d'inscrire les extensions sur Civray de Touraine des zones d'activités de Bléré dans les statuts afin de les clarifier.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROPOSE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres comme suit :**

Ajout des précisions suivantes :

- zone d'activité de la Taille Saint Julien à Bléré, **et son extension sur Civray de Touraine**
- zone industrielle de Bois Pataud à Bléré, **et son extension sur Civray de Touraine**

b. Transports Scolaires.

Cette modification est nécessaire pour prendre en compte les changements au niveau de la répartition des collégiens de Athée sur Cher. A la rentrée 2012, ceux-ci devraient être orientés vers le Collège de Esvres sur Indre (sauf les élèves de 3^{ème} pour l'année scolaire 2012-2013).

Le Conseil Général sollicite la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher afin d'être organisateur secondaire de ce transport.

Ainsi, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCBVC.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre),
PROPOSE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres comme suit :**

6. Transports Scolaires

Ajout de l'alinéa :

- **Collège « Georges Brassens » de Esvres sur Indre**

c. Compétence « Petite Enfance ».

La Préfecture nous demande de supprimer « A partir du 1^{er} janvier 2012 » afin « de toiletter les statuts ».

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur ces propositions de modifications.

La délibération et les statuts proposés seront ensuite transférés aux Communes pour un vote en Conseil Municipal, et ce dans un délai de 3 mois.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres comme suit :

7. Politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance

Suppression de : ~~A partir du 1^{er} janvier 2012~~ Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance.

13. Programme Local de l'Habitat (PLH).

o Adoption.

Par délibération en date du 22 avril 2010, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH qui vous est soumis, est le résultat d'un important travail conduit depuis 2010 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

Le projet de PLH 2012-2016 comprend quatre parties :

Le Diagnostic analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat en 2011, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Les Orientations du PLH définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat :

- Renforcer les atouts pour habiter le territoire
- Permettre à tous de se loger
- S'associer à la lutte contre les différentes formes d'exclusion liées à l'habitat
- Mettre en place les outils pour une politique locale de l'habitat

Le Programme d'actions territorialisé, décline les objectifs en actions à conduire sur la période des 5 années à venir

- Les fiches actions guideront l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du programme.
- Le programme d'actions précise enfin les engagements réciproques de la Communauté de communes et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.

La procédure d'adoption du PLH sera organisée conformément aux dispositions du Décret de n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans une première étape, le projet de programme local de l'habitat arrêté par le conseil communautaire, sera transmis aux communes membres ainsi qu'au Syndicat du SCOT ABC qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le conseil communautaire,

Entendu la Vice Présidente déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2010-089 du 22 avril 2010 et n° 2010-137 et 2010-140 du 23 septembre 2010,

Vu le Projet de Programme Local de l'Habitat présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- **APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) qui contient :**
 - o le diagnostic,
 - o les orientations,
 - o le programme d'actions
- **ARRÊTE le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) tel que présenté en annexe,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou la Vice Présidente déléguée :**
 - o À engager la procédure d'adoption du Programme local de l'Habitat selon les modalités précisées par le Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans une première étape, le projet de programme local de l'habitat arrêté par le conseil communautaire sera transmis aux communes membres ainsi qu'au Syndicat du SCOT ABC qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.
 - o À prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

14. REOM – Déchets Ménagers et assimilés.

- o **Règlement du service.**

Monsieur BISTER, Vice Président délégué présente le dossier.

Devant l'augmentation des demandes d'exonération de la REOM par les professionnels, sur présentation d'arguments divers, représentant ainsi un cas particulier à chaque fois, il est nécessaire de fixer, par validation d'un règlement, les conditions d'exonération des professionnels.

Les modifications proposées sur le règlement de service sont donc les suivantes :

- Mise en place de règles pour l'exonération des Professionnels, ceci afin de limiter les réclamations. Les conditions d'exonération des Professionnels sont maintenant prévues à l'annexe 1 du règlement.
- Les justificatifs concernant les habitations vides de meubles doivent être présentés chaque année.

La Commission Environnement a validé ces modifications lors de la réunion du 19 mars 2012.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la Commission « Environnement » du 19 mars 2012,

Après avoir été présenté en bureau de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement présenté**
- **DIT que ce règlement sera tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes de Bléré val de Cher**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre, pour information, ce règlement à l'ensemble des communes membres**

15. Zones d'Activités.

- o **ZA de Sublaines Bois Gaulpied.**
 - **Lancement de la consultation – Fouilles archéologiques.**
 - **Autorisation à la Présidente de signer le marché.**

La Présidente expose.

Suite à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, les services de la DRAC nous ont confirmé que certains secteurs de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied doivent faire l'objet de fouilles archéologiques.

Dans ce cas, la Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'opération et la réalisation de fouilles archéologiques doit faire l'objet d'un marché public.

Ainsi, il convient d'autoriser la Présidente à lancer une consultation afin de retenir un opérateur agréé pour la réalisation de ces fouilles.

Il y aura un marché unique avec des lots correspondants à chacune des périodes historiques recensées sur le site (ces informations nous seront transmises début avril au plus tard par le service régional de l'archéologie de la DRAC).

Afin d'être réactif, il convient d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président à signer les marchés avec la ou les entreprises retenue(s) dans la limite de 350 000 € HT (estimatif). Cette somme est prévue au budget primitif.

Monsieur FORTIER explique qu'à Versailles un programme de fouilles a été relancé sur un site fréquenté par des familles (pique-nique).

Monsieur HARTMANN demande si ces fouilles supplémentaires vont ralentir l'implantation de Triangle 37. Madame COCHIN répond que ces fouilles ne concernent pas la zone d'implantation du bâtiment de l'entreprise.

Le conseil communautaire,

Vu la présentation de Mme la Présidente,

Vu la nécessité de procéder à des fouilles archéologiques sur le site de la ZA de Sublaines – Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines

Vu les zones pressenties suite à la réalisation du diagnostic archéologique,

Vu la proposition de Dossier de Consultation des Entreprises,

Constatant que le budget annexe « ZA de Sublaines » disposent des crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du Dossier de Consultation des Entreprise présenté,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à lancer la consultation en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs agréés pour la réalisation des fouilles archéologiques nécessaires dans le cadre de la réalisation de la ZA de Sublaines – bois Gaulpied sur la commune de Sublaines**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le premier Vice Président à signer le ou les marchés afférents dans la limite de 350 000 € HT, et tout autre document relatif à ce dossier**

Départ de Monsieur COLSON – 20h15.

○ **Requalification « ZI Bois Pataud ».**

▪ **Lancement de la consultation « Travaux ».**

Madame la Présidente rappelle que le permis d'aménager pour la requalification de la zone d'activités de Bois Pataud (Bléré) nous a été accordé le 15 février 2012.

Elle demande à être autorisée à lancer la consultation pour retenir les entreprises pour les travaux de viabilisation.

Sur proposition du maître d'œuvre, le marché sera constitué de 4 lots :

- Lot 1: VRD
- Lot 2: Eau Potable
- Lot 3: Eclairage Public
- Lot 4 : Espaces Verts – Clôtures

Le conseil communautaire,

Vu la présentation de Mme la Présidente,

Vu le Permis d'Aménager accordé le 15 février 2012 par Monsieur le Maire de Bléré,

Vu la proposition du Maître d'œuvre et le Dossier de Consultation présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du Dossier de Consultation des Entreprise présenté,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à lancer la consultation pour la réalisation des travaux de viabilisation de la requalification de la Zi de Bois Pataud sur la commune de Bléré, et à signer tous les éléments relatifs au dossier**

▪ **Autorisation à déposer Tout Permis d'Aménager modificatif.**

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à déposer tout permis d'aménager modificatif pour la requalification de la Zone de Bois Pataud.

En effet, quelques modifications à la marge du Permis d'Aménager seront nécessaires.

Le conseil communautaire,

Vu la présentation de Mme la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à déposer tout permis d'aménager modificatif nécessaire sur la ZI de Bois Pataud à Bléré

16.BVC Développement.

○ **Octroi de subventions.**

Madame la Présidente indique que le Comité s'est déroulé le 13 mars 2012 au siège de la Communauté de Communes.

Trois dossiers ont été présentés et validés.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré - Val de Cher lors de sa séance du 26 février 2009 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat - commerces et prestataires de services) ;

Vu la délibération modifiée du conseil communautaire de Bléré - Val de Cher lors de sa séance du 23 avril 2009 instaurant le dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat - commerces et prestataires de services) et le dénommant Bléré - Val de Cher Développement,

Vu le règlement du dispositif « BVC Développement »

Vu les demandes de subventions déposées par différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif,

Vu l'avis des chambres consulaires,

Vu l'avis du Comité de Pilotage de BVC Développement réuni le 13 mars 2012,

Constatant que les entreprises sont éligibles au présent dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention d'investissement aux entreprises suivantes :

	SARL ECO RAYONNAGE	SARL BILLAULT	SARL STABI ECO CIVRAYSIEN
Commune d'implantation	Saint-Martin-le-Beau	Luzillé	Civray-de-Touraine
Secteur d'activités	Négoce de matériel de stockage	Charpente - couverture	Travaux publics
Contexte	Création	Développement	Création
Nature des investissements	Achat d'outillage, enseignes et pose d'un logo sur le véhicule et création site web	Achat d'une remorque pour l'échafaudage	Achat d'une machine (engazonneuse / semoir)
Montant total HT de l'investissement	63 000 €	8 987 €	4 575 €
Montant total HT de l'investissement éligible	10 000 €	8 987 €	4 575 €
Taux de subvention	30 %	30 %	30 %
Montant de la subvention	3 000 €	2 690 €	1 370 €

- DIT que ces subventions seront supportées par le Budget principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher (Article 2042-90)
- DIT que le Budget principal de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer toutes les pièces afférentes au dossier

17.Commerces de Proximité.

- o **Multi-Commerce de Chisseaux.**

- **Octroi du Marché de Maitrise d'œuvre.**

Madame la Présidente indique que la commission d'appel d'offres propose de retenir M. Dominique MAES, Architecte DPLG, au taux de 7.60 % pour le projet de construction d'un multiservices à Chisseaux (Place Charles d'Orléans).

Le coût estimatif des travaux est de 400 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la nécessité de faire appel à un Maitre d'œuvre pour la construction d'un multiservice à Chisseaux,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie pour examiner les plis,

Vu la Proposition de Mme la Présidente de la Communauté de Communes de retenir M. Dominique MAES, Architecte DPLG,

Considérant que le budget annexe « Commerces de Proximité » dispose des crédits nécessaires à la présente opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le Marché de Maitrise d'œuvre avec M. Dominique MAES, Architecte DPLG en vue de réaliser une boulangerie à Francueil
- **CHARGE** Mme la Présidente de signer tous les éléments afférents au dossier

- **Commerce de Francueil (Boulangerie).**
 - **Demande de subventions.**
 - **FISAC (Etat).**
 - **Conseil Général.**
 - **Conseil Régional via le Contrat de Pays.**

Madame la Présidente demande à être autorisée à solliciter les subventions auprès de différents organisme pour la réalisation de la Boulangerie de Francueil. Pour cela, elle propose d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 2, alinéa 2,

Vu la décision du conseil communautaire de porter, au titre des commerces de première nécessité, une opération de création d'une boulangerie sur la commune de Francueil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien financier du Conseil Général d'Indre et Loire, du Conseil Régional du Centre (via le Contrat de Pays Loire Touraine) et du FISAC**
- **CHARGE Mme la Présidente de signer tous les éléments afférents au dossier**

18. Relais Assistantes Maternelles intercommunal.

- **Conventions de Mise à disposition des locaux (Athée sur Cher et Saint Martin le Beau).**

Le Vice-Président expose.

La CCBVC est compétente par Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, pour la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal.

Le RAM a pour objet la mise en relation des assistantes maternelles avec les familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Il est un lieu d'accueil, d'écoute bienveillante et d'épanouissement à destination des parents, des assistantes maternelles et des enfants avec pour souci permanent et essentiel le bien-être de ces derniers. Dans un souci de proximité et de continuité du service qui était en place, l'accueil s'établit dans des Communes du territoire de la CCBVC : Saint Martin le Beau et Athée sur Cher notamment.

La signature d'une convention pour la mise à disposition de locaux par la Commune d'Athée sur Cher et par la Commune de Saint Martin le Beau est donc nécessaire.

Le conseil communautaire doit autoriser la Présidente à signer les conventions de Mise à disposition nécessaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE la mise à des locaux affectés au RAM sur les commune de St Martin le Beau et Athée sur Cher**
- **DIT qu'à compter de ce jour, la communauté de communes de Bléré Val de Cher supportera toutes les charges de propriétaire à l'exception du droit d'aliénation**
- **ADOpte la convention présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier**

- **Reprise d'un emprunt auprès de la CAF Touraine (Saint Martin le Beau).**

Le Vice-Président expose.

La CAF Touraine a accordé à la Commune de St Martin le Beau un prêt pour les travaux et l'aménagement intérieur de la salle dédiée au RAM.

A l'origine 15 162,30 € pour l'aménagement et le mobilier. Durée 10 ans. Il reste 8 années à rembourser (1 516.23 € par an).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, REPREND, auprès de la commune de St martin le Beau, le Prêt contracté auprès de la caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire n° 2008/124

- **Reprise partielle d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne (Athée sur Cher).**

La Communauté de Communes, conformément à ses statuts modifiés, doit reprendre le prêt contracté par la Commune de Athée sur Cher pour la réalisation du bâtiment ALSH - Cantine, auprès de la Caisse d'Épargne, ceci au prorata de la surface de la salle du RAM soit 10 % de l'emprunt.

Montant du prêt : 304 898.03 € (initialement), Capital restant dû 200 682.03 €

10 % imputables au RAM soit 20 068.20 € de capital restant dû.

Date du prêt : 01/07/2002 – Durée 20 ans

Echéance trimestrielle - Remboursement en échéance constante soit 607.66 € par trimestre pour la CCBVC.

Taux 5.05 %.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, REPREND, auprès de la commune de Athée sur Cher, partiellement le Prêt contracté auprès de la caisse d'Épargne

19. Micro Crèche de Francueil.

- **Lancement de la consultation – Architecte.**

Madame COCHIN, Présidente présente le dossier.

Elle indique que le conseil communautaire a donné son accord quant à la création d'une micro crèche sur la commune de Francueil.

Il indique qu'il faut désormais procéder au recrutement d'un maître d'œuvre afin de mener à bien cette opération. Il précise qu'en application du décret du 26 août 2011, la consultation se fera en Marché à Procédure Adoptée, selon les modalités de l'appel d'offres.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret du 26 août 2011 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, et notamment l'article 2.7 « Politique de l'Enfance »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme la Présidente la lancer une consultation de maître d'œuvre en vue de la création d'une micro crèche sur la commune de Francueil, selon une procédure adaptée s'appuyant sur le formalisme de l'appel d'offres**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. Alain BERNARD, Premier Vice Président à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

20. Pays Loire Touraine.

- **Remplacement d'un délégué suppléant.**

La Présidente expose.

Suite à la démission de Mme DENIS, il est nécessaire de la remplacer au sein du Comité Syndical du Pays Loire Touraine (en tant que suppléante).

Il est proposé de désigner Mme BRONCA pour la remplacer.

Le conseil communautaire,

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher est membre du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,

Constatant la démission de Mme Marie France DENIS,

Constatant la candidature de Mme Martine BRONCA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME Mme Martine BRONCA en remplacement de Mme Marie-France DENIS en tant que déléguée suppléante de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du pays Loire Touraine**
- **CHARGE Mme la Présidente de notifier la présente délibération au Syndicat mixte du pays Loire Touraine et à l'intéressée**

21. Commissions & Comités.

La Présidente présente les rapports des réunions des différentes Commissions et Comité de Pilotage réunis depuis le dernier Conseil Communautaire.

- **CIAPH du 28 février 2012**
- **Habitat – Cadre de Vie – gens du voyage du 6 mars 2012**

- **Délégués au SMITOM du 7 mars 2012**
- **Commission Générale PLH du 8 mars 2012**
- **BVC développement du 13 mars 2012**
- **Affaires Economiques du 13 mars 2012**
- **Transports Scolaires du 14 mars 2012**
- **Bureau exceptionnel du 16 mars 2012**
- **CLECT – Charges Transférées du 16 mars 2012**
- **Environnement du 19 mars 2012**
- **Finances et personnel du 20 mars 2012**

22. Questions diverses.

Madame COCHIN donne la parole à Monsieur PESTIE qui soumet une proposition de motion à la sagacité des élus concernant la gestion des barrages sur le Cher. Madame COCHIN donne lecture de la motion et précise qu'elle adhère à cette proposition.

Monsieur KERBRAIND-POSTIC précise qu'une réunion entre le Conseil Général d'Indre et Loire et la Préfecture s'est déroulée, il y a environ 2 mois, ceci afin d'aborder le sujet des barrages sur le Cher. Le Conseil Général a, par ailleurs, délibéré pour demander d'avancer les dates de relevée des barrages et de les baisser plus tardivement dans l'année, ceci afin de favoriser les activités touristiques et nautiques. Le Conseil Général du Loir et Cher a donné son accord sur ces propositions de décalages des dates.

Par ailleurs, une étude est menée pour la mise en place éventuelle d'une passe à poissons, sur Civray de Touraine.

Enfin, les deux départements (37 et 41) mènent une importante étude hydrologique et environnementale sur le Cher avec une analyse de l'impact économique et touristique des aménagements éventuels.

De plus, une passe à anguilles va être aménagée sur le barrage de Civray de Touraine par le Conseil Général.

En contrepartie, l'Etat s'engage à autoriser la relevée du barrage de Civray de Touraine vers le 20 mai. Un positionnement sur la domanialité du Cher se fera d'après les conclusions de l'étude.

Monsieur KERBRAIND-POSTIC précise que cela reste insatisfaisant mais qu'il convient de tenir compte des contraintes légales. C'est une étape et une passe à poissons sera installée en 2014 qui permettra de lever le barrage beaucoup plus tôt par la suite.

Madame COCHIN confirme la nécessité de voter cette motion.

Monsieur PESTIE précise que cette demande s'inscrit dans la nécessité de préserver la ressource. Le Forum de l'Eau a été formel à ce sujet.

Le conseil communautaire,

Constatant que durant la période de sécheresse du printemps 2011, faute de disposer de passes à poissons migrateurs, les barrages sont restés baissés et le Cher canalisé, en certains endroits, a été réduit à un filet d'eau. Tout usage de l'eau est devenu impossible et le stress hydrique prolongé a exercé des effets dévastateurs sur la ressource halieutique sédentaire. Cette situation, qui avait soulevé l'indignation des élus et de tous les usagers, pourrait se reproduire en 2012, les conditions climatiques s'inscrivant dans une trajectoire identique à celle de l'an passé.

Considérant que la gestion du cours d'eau soit faite au seul profit des poissons migrateurs au mépris des considérations économiques les plus élémentaires. Les barrages ont été construits pour réguler le débit du Cher. Relevés, ils constituent une réserve d'eau superficielle de 6 millions de m³ indispensable durant des périodes d'étiage critiques. Ils permettent également d'alimenter les nappes alluvionnaires. Dans les circonstances actuelles, nier l'utilité des barrages en laissant s'écouler à la mer les trop rares eaux de pluie, serait irresponsable.

Au nom du principe de précaution inscrit dans la constitution et du principe de l'équilibre des usages inscrit dans la loi sur l'eau de 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE aux services préfectoraux d'autoriser la remontée des barrages dans les plus brefs délais**

Une copie de la motion sera transmise à Madame la Présidente du Conseil Général, à Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Séance levée à 20h45

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis CHERY

Les élus communautaires –

Robert PAPINEAU

Jean Pierre PESTIE

Raymond COLSON

Françoise BAROU

Jean-Serge RAFEL

Robert GAUTHIER

Georges FORTIER

Jean-François DEJUST

Michel LE GOFF

Jocelyn DURAND

Franck AUGIAS

Michel JACQUEMET

Michel DUVAL

Renaud MOULIN

Francis GELY

Jean-François BISTER

Béatrice BOYER

Michel MERGOT

Jean-Louis CHERY

Jean François LEPAGE

Jocelyne COCHIN

Denis CHANTREL

Jacky GAUVIN

Olivia MAURICE

Didier AVENET

Alain SCHNEL

Martine BRONCA

Laurent HARTMANN